

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 28/09/2009

Réception par le Prefet : 28/09/2009

Publication : 02/10/2009



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2009-12-3-5

Séance du vendredi 25 septembre 2009

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

**MULHOUSE**  
**ROUTES DÉPARTEMENTALES**  
**ENTRETIEN DES TRAVERSES PAR LA VILLE**

-----  
**ANNÉES 2007 / 2008 / 2009**  
-----

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 97/2006**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 97/2006 portant sur l'entretien des routes départementales qui traversent la Ville de MULHOUSE. L'objet de l'avenant est de proroger d'une année la convention qui prendra fin le 31 décembre 2010. Le projet d'avenant est joint au rapport.
- autorise le Président à signer et à exécuter cet avenant.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions